

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAULX**

<b>Nombre de conseillers</b>	L'an deux mille vingt-trois, le 09 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.	
<b>En exercice</b>	15	
<b>Présents</b>	14	
<b>Votants</b>	15	
<b>Absents</b>	1	
<b>Exclus</b>	0	
<i>Date de convocation</i> 02 mars 2023 <i>Date d'affichage</i> 03 mars 2023 <b>DEL 20230309-018</b>	<b>Étaient présents :</b> Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER. <b>Étaient absents excusés :</b> Valérie FAVRE	
<b>OBJET :</b> <b>Avenant à la convention d'adhésion au service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols</b>	<b>Exclus :</b> / <b>Procurations :</b> Valérie FAVRE à Philippe HELF  <i>Murielle NAGEL a été nommée secrétaire de séance</i>	

Il est rappelé que la commune de Vaulx a adhéré au service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols par délibération n° 20150626\_041 du 26 juin 2015. Elle a également adopté 2 avenants à cette convention d'adhésion le 25 novembre 2016 par délibération n° 20161125\_045 et le 16 décembre 2016 par délibération n°20161216\_053.

Une nouvelle convention-cadre avec la ville de Rumilly relative à la délégation de la gestion du service mutualisé ADS, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2022\_DEL\_184 du 19 décembre 2022. Cette nouvelle convention actualise les dispositions existantes et définit des nouvelles dispositions concernant notamment :

- L'augmentation des tarifs des actes pour équilibrer le coût du service, suite au renforcement du service instructeur (de 1,45 à 2 ETP)
- La durée de la convention : 1 an renouvelable une fois au maximum
- La modification des catégories d'instruction de type d'acte pour une meilleure instruction en cohérence avec la réglementation en vigueur et notamment une distinction :
  - entre les permis de construire en « PC Maison Individuelle » et « Autres PC » (au lieu d'une différenciation en fonction du nombre de logements),
  - entre les permis d'aménager par nombre des lots (au lieu des logements).

Afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la convention-cadre précitée, un nouvel avenant à la convention entre la Communauté de communes et les communes membres a été proposé. Ce projet d'avenant a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2023\_DEL\_005 du 30 janvier 2023.

Il est proposé aux communes membres d'approuver ce nouvel avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le projet d'avenant tel que présenté en conseil,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant,

Le Secrétaire de séance,

Murielle NAGEL



Le Maire,

Isabelle VENDRASCO

